



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0093 du 23 novembre 2021

Portant déclaration d'utilité publique du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt à Contamine-sur-Arve et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 11 février 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de ladite commune ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du 8 octobre 2019 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du dossier de demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve en date du 10 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal du 23 octobre 2020 de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 15 octobre 2020 ;



VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 17 décembre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0021 du 29 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet susvisé ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril au 27 mai 2021 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables, avec une recommandation, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 24 juin 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 4 octobre 2021 valant déclaration de projet ;

VU la délibération du conseil municipal de Contamine-Sur-Arve en date du 16 septembre 2021 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Contamine-Sur-Arve, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la préfecture de la Haute Savoie ainsi qu'à la mairie de Contamine-Sur-Arve.

Article 3 : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

Article 4 : La communauté de communes Faucigny-Glières est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 5 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune de Contamine-Sur-Arve, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

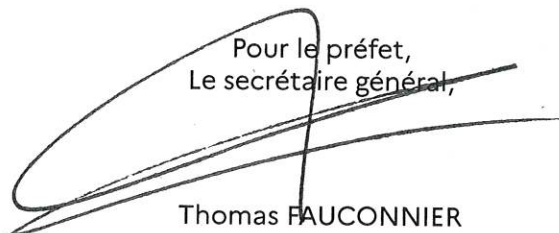
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 : - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
- M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Mme la maire de Contamine-sur-Arve,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I/ Présentation du projet

Le projet porte sur la reconversion et sur l'extension de la ZAE La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve. Il s'agit ainsi de réhabiliter une friche industrielle de 5,4 ha et d'étendre la zone sur 1 ha, dans un objectif d'économie et d'optimisation de l'espace.

La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Redynamiser la ZAE de la Forêt en accueillant une quinzaine de nouvelles entreprises artisanales et industrielles de production et de services ; la reprise de l'activité économique étant d'autant plus nécessaire après la crise épidémique,
- Requalifier et développer la ZAE de La Forêt conformément à la stratégie économique du SCOT qui prescrit la création de 75 hectares de foncier économique supplémentaire à commercialiser à l'horizon 2025,
- Assurer une visibilité optimale et qualitative de la zone depuis la route départementale 1205 et une revalorisation de l'image de l'entrée de la commune,
- Sécuriser les accès des activités existantes par une nouvelle voie de desserte interne plus efficace et une aire de retournement pour les poids lourds et par l'aménagement d'un arrêt de bus,
- Répondre à une demande d'implantation des entreprises artisanales, de production et de services en offrant des terrains de tailles différentes, une facilité d'accès pour les marchandises et les salariés, un cadre qualitatif et valorisant avec des aménagements de qualité intégrés dans une démarche de développement durable, et une absence de contraintes environnementales et techniques fortes,
- Répondre en partie à la problématique du chômage identifié sur le territoire. En effet, le projet est créateur d'emplois directs et indirects. La dynamique engendrée par ce nouvel aménagement bénéficiera aux activités déjà présentes à proximité et plus globalement à l'économie du secteur (commerces, restauration, services...),

II) Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

S'agissant de la procédure administrative, l'autorité environnementale n'a émis aucune observation sur le projet.

Les services ont donné un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Contamine-Sur-Arve, également approuvée par la commune.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a confirmé l'utilité publique dans son rapport, à la suite de l'enquête publique.

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où :

- la grande partie du périmètre est d'ores et déjà la propriété de la collectivité, la surface à acquérir ne représentant que 2695 m² sur les presque 65 000 m² de la ZAE : l'impact sur la propriété privée est donc limité,
- le projet consiste notamment à réhabiliter une friche industrielle et à réaménager une ZAE existante : les impacts sur l'environnement seront donc très limités,
- le projet comprend notamment la sécurisation des accès à la ZAE, la création d'une aire de retournement pour les poids lourds et la création d'un arrêt de bus : la sécurité routière sera donc améliorée,
- le projet vise à retravailler de manière qualitative cette ZAE, et notamment sa visibilité depuis la RD 1205 : il aura donc des impacts positifs sur l'environnement des habitants,
- le projet vise à offrir de nouvelles possibilités d'implantation, actuellement insuffisantes, pour les entreprises et donc à créer des emplois nouveaux et à limiter le taux de chômage sur ce territoire : il aura donc des impacts positifs sur l'économie.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet de reconversion et d'extension de la ZAE La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve est donc déclaré d'utilité publique.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER

